

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n°13/196-c

portant modification des dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi relatives à l'introduction d'un prélèvement de solidarité à compter du 1^{er} janvier 2014.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle que modifiée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2a) et 7.2,

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

Un prélèvement de solidarité est institué à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les dispositions du Statut administratif du personnel et des Conditions générales d'emploi sont modifiées conformément aux propositions présentées dans l'**Annexe 4c** du document de travail PC/13/40/33 du 22/11/2013 du Conseil provisoire.

Article 2

La présente Mesure prend effet le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 19/12/2013

Le Président de la Commission,

[signé]

P. HENTTU